



COMPTE RENDU N°12

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 JANVIER 2022

19 HEURES

Le vingt-sept janvier deux-mille-vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt janvier deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, M. BASTET, Mme FOURNIER, M. J.L GAILLARD - Adjoint(e)s - M. AUBERT, M. GUERROUCHE, Mme RAZE, Mme CHABOUT, Mme CHERAR, Mme V. FAURE, M. B. GAILLARD, M. BODIN, M. FAURE, Mme PARRIAUX, Mme RIFFAULT, M. GANDINI, M. GUICHARD, Mme VICTORY, M. GUILLERMAZ, Mme BURGUNDER, M. MARECHAL, M. DANDRES, Mme PONTIER, Mme ORAND, M. MAILLARD.
Ont voté par procuration : Mme RICHIOUD (à M. BARRUYER), Mme CROZE (à Mme CHERAR), M. BARBARY (à M. FAURE à partir du point 19), M. EGLAINE (à M. B. GAILLARD), Mme DENOITTE (à Mme RAZE), Mme CORNU (à M. BASTET), M. DUMAS (à Mme V. FAURE).

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

VIE CITOYENNE

- Décision n°05/2022 du 12 janvier 2022 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°1 à usage de jardin familial au profit de M. Mahammed BOUDALI.
- Décision n°06/2022 du 12 janvier 2022 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°2 à usage de jardin familial au profit de M. Saïd ANGHOUR.
- Décision n°07/2022 du 12 janvier 2022 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°3 à usage de jardin familial au profit de M. Nasser BAKHALEK.
- Décision n°08/2022 du 12 janvier 2022 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°4 à usage de jardin familial au profit de Mme et M. Fatima et Allal ANGHOUR.
- Décision n°09/2022 du 12 janvier 2022 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°5 à usage de jardin familial au profit de M. Lachen DOUICHI DAOU.

- Décision n°10/2022 du 12 janvier 2022 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°8 à usage de jardin familial au profit de M. Mostafa FENNASSI.

- Décision n°20/2022 du 19 janvier 2022 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AS n°242 lot n°5 à usage de jardin familial au profit de M. Omar BARNOUSSI.

- Décision n°21/2022 du 19 janvier 2022 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°7 à usage de jardin familial au profit de M. Samir OUECHTATI.

FINANCES

- Décision n°266/2021 en date du 22 décembre 2021 : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 euros auprès de la Banque Postale.

Date d'effet du contrat	04 janvier 2022
Date d'échéance du contrat	03 janvier 2023
Durée	364 jours
Taux d'intérêt	0.70% l'an
Base de calcul	30/360
Taux Effectif Global (TEG)	0.80% l'an
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement	500.00 euros payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0.10% du montant non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages/versements – Procédures de crédit d'office privilégiée. Montant minimum 10 000.00 euros pour les tirages

BIBLIOTHEQUE

- Décision n°278/2021 en date du 31 décembre 2021 : Contrat pour la fourniture, maintenance et hébergement de la solution SYRACUSE Cloud avec la société ARCHIMED, 49 Boulevard de Strasbourg – 59042 LILLE Cedex à compter du 31 octobre 2021 pour une durée d'un an et d'un montant de 3 615,00 € HT soit 4 338,00 € TTC

PATRIMOINE CULTURE TOURISME

- Décision n°2/2022 en date du 10 janvier 2022 : Acceptation de la demande de prêt pour l'exposition temporaire « Grandes Terres de Vins » de l'institution Muséal, située 99 route de Viviers – 07400 ALBA-LA-ROMAINE de l'Amphore italique DRESSEL 1 du 1^{er} quart du 1^{er} siècle appartenant au Château-musée de Tournon-sur-Rhône.
- Décision n°4/2022 en date du 12 janvier 2022 : Entrée gratuite du Château-musée (hors animation) pour soutenir l'action des Eclaireurs Agueris, Guides et Experts alimentant la plateforme « PARTIR ICI » sur présentation d'un justificatif pour l'année 2022.
- Décision n°22/2022 en date du 20 janvier 2022 : Gratuité pour les écoles ayant participé au projet pédagogique départemental en 2021 sur l'exposition « Voir ce qui se murmure » de Patricia CARTEREAU lors de la visite au Château-musée du 9 au 20 mars 2022.

PATRIMOINE BATI

- Décision n°267/2021 en date du 22 décembre 2021 : Dépôt d'un permis de construire au bénéfice de la commune dans le cadre du projet relatif à l'extension, la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de l'école élémentaire des Luettes, référence cadastrale AP0321, sise 51 rue des Luettes à Tournon-sur-Rhône.

ACHATS/COMMANDE PUBLIQUE

- Décision n°262/2021 en date du 17 décembre 2021 : Attribution du marché public – MAPA 2021-6-AO – Fourniture et gestion de titres restaurant pour le personnel de la Ville de Tournon-sur-Rhône attribué à l'entreprise UP – 27/29 rue des louvresses à 92230 GENNEVILLIERS. Le marché est un accord cadre à bons de commande conclu avec les quantités minimales et maximales suivantes :
 - mini annuel : 5 000 titres restaurant
 - maxi annuel : 20 000 titres restaurant.La durée du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Décision n°268/2021 en date du 23 décembre 2021 : Attribution d'un marché public – MAPA n°2021-9/PAD – Fourniture et acheminement d'électricité et services complémentaires pour la commune de Tournon-sur-Rhône avec l'entreprise TOTAL ENERGIES sise 2B Rue Louis Arnaud 75015 PARIS. Le marché est conclu pour une durée d'un an pour un montant estimé à 570 249,67 € TTC sur la base du DQE.

POLICE MUNICIPALE

- Décision n°1/2022 en date du 3 janvier 2022 : Tarifs d'occupation du domaine public et du port de plaisance Marcel Guinand pour l'exercice 2022.

ARRETES CIMETIERE TOURNON-SUR-RHÔNE

Numéro arrêtés	Descriptif	Reçu en Sous-Préfecture le
93-2021	Renouvellement de la concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE K N°8	4/01/2022
96-2021	Achat de la cavurne CIM A TOMBE A CARRE 4 ALLEE D N°5	27/12/2021
97-2021	Renouvellement de la concession CIM C ALLEE T N°10	20/12/2021
98-2021	Renouvellement de la concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE P N°7	20/12/2021
99-2021	Renouvellement de la concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE G N°21	20/12/2021
101-2021	Achat de la concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE K N°12-13	4/01/2022
102-2021	Renouvellement de la concession CIM A TOMBE A CARRE 1 ALLEE E N°6	4/01/2022
103-2021	Renouvellement de la concession CIM A TOMBE CARRE 2 ALLEE I N°1	4/01/2022
01-2022	Renouvellement de la concession CIM A TOMBE A CARRE 1 ALLEE D N°20	06/01/2022
02-2022	Renouvellement de la concession CIM D ALLEE F N°13	07/01/2022
03-2022	Achat d'une case de columbarium CIM D COLUMBARIUM E N°1	18/01/2022

* Les décisions sont consultables au Service Vie Citoyenne

DECISIONS DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
256	10/12/2021	Me JULLIANT	26241	RENONCIATION DIA 635 RUE DES CORDIERS	305 000,00 €	AS 1103
257	10/12/2021	Me BUFFIERE	07300	RENONCIATION DIA 28 RUE LOUIS JOURDAN	215 000,00 €	AI 255
260	16/12/2021	Me BUFFIERE	07300	RENONCIATION DIA 7-9 RUE GABRIEL FAURE (lot 1 : local d'activité)	40 000,00 €	AL 272
261	16/12/2021	Me GILLES	26100	RENONCIATION DIA 33 HAMEAU DE GIRONDY (lot 33 : maison)	225 000,00 €	AS 528
263	21/12/2021	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 11 AVENUE MARECHAL FOCH	290 000,00 €	AK 232
264	21/12/2021	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 13 AVENUE MARECHAL FOCH	260 000,00 €	AK 234
265	21/12/2021	Me BROSCHE BERNARD	26000	RENONCIATION DIA 43 RUE DE DOUX	65 000,00 €	AL 720-721

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
269	31/12/2021	Me DESBORDES ISABELLE	26250	RENONCIATION DIA 25 RUE DU DOUX	220 000,00 €	AL 53
270	31/12/2021	Me CASERIO SEBASTIEN	07300	RENONCIATION DIA 13 RUE AIME DUMAINE - LOT 4	40 000,00 €	AL 184
271	31/12/2021	Me BERLIOZ-RICETTI	26380	RENONCIATION DIA 67 RUE DES LUETTES	355 000,00 €	AS 330-332
272	31/12/2021	TRIBUNAL JUDICIAIRE	07000	RENONCIATION DIA 65 RUE DES LUETTES	70 000,00 €	AS 697-701
273	31/12/2021	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 3 RUE MARC SAUZET	275 000,00 €	AL 734
274	31/12/2021	Me LIBERA	26140	RENONCIATION DIA 218 ROUTE DE LAMASTRE	500 000,00 €	AB 72-525-526
275	31/12/2021	Me ROUX	26241	RENONCIATION DIA 47 B ALLEE DES DAMES	100 000,00 €	AN 628
276	31/12/2021	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 5 RUE DES LUETTES	220 000,00 €	AP 914
277	31/12/2021	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 889 RUE DES CORDIERS	476 000,00 €	AS 836-439-441

Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE – Compte rendu n°12
 Conseil Municipal du 27 janvier 2022
 Affichage jusqu'au 3/04/2022

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
03	12/01/2022	Me ROUX	26241	RENONCIATION DIA 19 RUE VINCENT D'INDY	152 000,00 €	AN 58
11	13/01/2022	Me AUTONES	26320	RENOCIATION DIA 45 AVENUE DU 8 MAI 1945	199 000,00 €	AN 729
12	13/01/2022	Me ROBERT	26600	RENONCIATION DIA IMBERT	612 700,00 €	AO 385-388
13	14/01/2022	Me DE L'HERMUZIERE	07100	RENONCIATION DIA 5 RUE DU DOCTEUR CADET	200 000,00€	AL 840 LOTS 3-5-7
14	14/01/2022	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 125 CHEMIN DES TROUSSES	289 000,00 €	AD 491
15	18/01/2022	Me ROUX	26241	RENONCIATION DIA LES LUNETTES – TERRAIN A BATIR	115 000,00 €	AS 1632-1637-1643
16	18/01/2022	Me ROUX	26241	RENONCIATION DIA LES LUNETTES – TERRAIN A BATIR	120 003,00 €	AS 1631-1636-1641-1642
17	18/01/2022	Me ROUX	26241	RENONCIATION DIA LES LUNETTES – TERRAIN A BATIR	115 000,00 €	AS 1629-1634-1639
18	18/01/2022	Me DESAILLOUD	26300	RENONCIATION DIA 5 RUE DE BERNE	90 000,00 €	AM 603-604-606-607

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
19	18/01/2022	Me SORREL	26600	RENONCIATION DIA 44 B ROUTE DE LAMASTRE	250 000,00 €	AI 102-103

Les décisions sont consultables au Service Urbanisme.

Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE – Compte rendu n°12
 Conseil Municipal du 27 janvier 2022
 Affichage jusqu' au 3/04/2022

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission en date du 20 décembre 2021 de M. Jean-Claude CARELLE Conseiller Municipal, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », M. Laurent MAILLARD (candidat suivant de la liste « Mieux vivre à Tournon ») a été sollicité pour compléter le Conseil Municipal.

M. Laurent MAILLARD a accepté le mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Laurent MAILLARD en qualité de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

2. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES : FINANCES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX

Par courrier en date du 20 décembre 2021, M. Jean-Claude CARELLE a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Aussi, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales au sein desquelles cet élu siégeait.

La désignation des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide d'y renoncer.

Il est proposé de procéder au scrutin public :

- A la désignation au sein de la commission municipale FINANCES :
 - de M. Laurent MAILLARD, conseiller municipal entrant en remplacement de M. Jean-Claude CARELLE,
- A la désignation au sein de la commission municipale TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :
 - de Mme Marillac PONTIER, en remplacement de M. Jean-Claude CARELLE,

- A la désignation au sein de la commission municipale TRAVAUX :
- de M. Laurent MAILLARD, conseiller municipal entrant en remplacement de M. Jean-Claude CARELLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la délibération n°3_2020_103 en date du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la délibération n°4_2020_104 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n°2_2021_2 en date du 18 mars 2021 portant modification des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n°4_2021_93 en date du 22 septembre 2021 portant modification des commissions municipales,

Vu la démission en date du 20 décembre 2021 de M. Jean-Claude CARELLE de son mandat de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de cet élu au sein des différentes commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE :

- en qualité de membre de la commission municipale FINANCES :
- M. Laurent MAILLARD, en remplacement de M. Jean-Claude CARELLE,
- en qualité de membre de la commission municipale TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :
- Mme Marillac PONTIER, en remplacement de M. Jean-Claude CARELLE,
- en qualité de membre de la commission municipale TRAVAUX :
- M. Laurent MAILLARD, en remplacement de M. Jean-Claude CARELLE.

3. ITDT - COMITÉ DE PILOTAGE (COFIL) – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Depuis 2008, la commune de Tournon-sur-Rhône mène une réflexion sur le secteur nord de la ville, autour de l'avenue de Lyon. La cessation de l'activité de la coopérative ayant repris ITDT a amené les collectivités, ville et communauté de communes du Tournonais à l'époque, à faire appel à EPORA pour acquérir, réaliser l'ensemble des études techniques et de structures

sur le site et les bâtiments et, le cas échéant, mener les opérations de démolition, de désamiantage et de dépollution.

L'EPORA est, en effet, un organisme spécialisé dans l'accompagnement des collectivités territoriales sur des sujets coûteux et complexes tels que la requalification des friches industrielles.

Pour suivre ce projet stratégique pour la ville et le territoire, un comité de pilotage spécifique a été créé et oriente les actions de l'EPORA, en s'appuyant sur des études menées par des bureaux d'études ou des prestataires spécialisés comme le CAUE 07 (Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement de l'Ardèche).

Les membres représentant la commune ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2020. M. Pascal DIAZ y avait été désigné pour y siéger, jusqu'à sa démission du Conseil Municipal et à son remplacement par Jean-Claude CARELLE. Suite à la démission de ce dernier du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2019-273 du 10 juillet 2019 du Conseil Communautaire d'ARCHE Agglo et n°24_2019_123 du 26 septembre 2019 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône approuvant la convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo, modifiée par un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 3 février 2021 et le Conseil Municipal le 18 mars 2021,

Vu la délibération n°13_2020_113 du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône fixant à 8 le nombre de représentants de la commune et les désignant,

Vu la délibération n°8_2021_97 du 22 septembre 2021 désignant Jean Claude CARELLE comme remplaçant de Pascal DIAZ au Comité de Pilotage ITDT,

Considérant la démission en date du 20 décembre 2021 de M. Jean-Claude CARELLE de son mandat de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de M. Jean-Claude CARELLE au sein du comité de Pilotage en charge du suivi du projet ITDT,

Considérant le principe d'assurer une représentation de l'ensemble des groupes du Conseil Municipal au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Laurent MAILLARD comme membre du Comité de Pilotage en charge du suivi du projet ITDT.

4. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES - MODIFICATION DES MEMBRES

Conformément à l'article 19 du Code Électoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune, peut à la majorité de ses membres, réformer les décisions du Maire relative aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

La Commission est composée de 5 conseillers municipaux titulaires (y compris les conseillers municipaux délégués à la condition que leur délégation ne soit pas en rapport avec le domaine électoral) et 3 conseillers municipaux suppléants.

Ont été désignés :

- en qualité de membres titulaires :
 - Mme Christiane CHERAR, M. Omar GUERROUCHE et Mme Alexandra DENOITTE pour la liste « Tournon Ville de demain »,
 - M. Laurent DANDRES pour la liste « Tournon en commun »,
 - M. Jean-Claude CARELLE pour la liste « Mieux vivre à Tournon »,
- en qualité de membres suppléants :
 - M. Xavier AUBERT pour la liste « Tournon Ville de demain »,
 - M. Pierre GUICHARD pour la liste « Tournon en commun »,
 - Mme Marie-Christine ORAND pour la liste « Mieux vivre à Tournon ».

M. Jean-Claude CARELLE, membre titulaire, ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein de cette instance.

La liste « Mieux vivre à Tournon » propose la candidature de M. Laurent MAILLARD nouveau conseiller municipal, pour le remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2121-33,

Vu la délibération n°9_2020_109 en date du 3 septembre 2020 portant désignation des membres titulaires de la Commission de Contrôle des Listes Electorales,

Vu les délibérations portant modifications des membres titulaires et suppléants de la Commission de Contrôle des Listes Electorales,

Vu la délibération n°1_2022_1 en date du 27 janvier 2022 portant installation de M. Laurent MAILLARD au sein du Conseil Municipal de la Commune de Tournon-sur-Rhône,

Vu la démission en date du 20 décembre 2021 de M. Jean-Claude CARELLE de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de M. Jean-Claude CARELLE au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Laurent MAILLARD en qualité de membre titulaire de la Commission de Contrôle des Listes Electorales pour pourvoir au remplacement de M. Jean-Claude CARELLE.

5. COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE (SDE 07) **MODIFICATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

La Commune de Tournon-sur-Rhône, à l'instar de 335 autres communes ardéchoises, est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 septembre 2021, a modifié les représentants de la Commune de Tournon-sur-Rhône au Comité syndical du Syndicat d'Énergies de l'Ardèche. Les délégués désignés pour siéger sont : M. Jean-Louis GAILLARD, Mme Nathalie RAZE et M. Claude GANDINI en qualité de titulaires, M. Christophe DUMAS, M. Pierre GUICHARD, M. Jean-Claude CARELLE en qualité de suppléants.

Par lettre en date du 20 décembre 2021, M. Jean-Claude CARELLE a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07).

Il est proposé la candidature de M. Laurent MAILLARD du groupe « Mieux vivre à Tournon » pour remplacer M. Jean-Claude CARELLE en qualité de suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25_2020_125 en date du 3 septembre 2020 portant désignation des délégués de Tournon-sur-Rhône au Comité Syndical d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07),

Vu la délibération n°3_2021_3 en date du 18 mars 2021 portant remplacement d'un délégué suppléant au sein du SDE 07,

Vu la délibération n°12_2021_101 en date du 22 septembre 2021 portant modification de délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Comité Syndical d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07),

Vu l'adhésion de la Commune au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) à la fois pour les compétences obligatoires (électricité et gaz) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),

Vu les statuts modifiés du SDE 07 par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014,

Vu la démission en date du 20 décembre 2021 de M. Jean-Claude CARELLE de son mandat de conseiller municipal,

Considérant l'article 6 desdits statuts : « Pour les communes urbaines de plus de 2 000 habitants : 1 délégué élu pour 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants élus par le Conseil Municipal de chaque commune. [...] Un nombre égal de délégués suppléants est également désigné afin de pouvoir en tant que de besoin de remplacer les titulaires au Comité Syndical »,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Jean-Claude CARELLE en qualité de suppléant au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Laurent MAILLARD en qualité de représentant suppléant de la Commune de Tournon-sur-Rhône au sein du Comité Syndical du SDE 07 en remplacement de M. Jean-Claude CARELLE.

VIE CITOYENNE

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE AVEC LA SOUS-PREFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE POUR L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE SECURISES

Le recueil des demandes de cartes nationales d'identité et des demandes de passeport sont déterritorialisés et se font auprès des communes équipées d'un dispositif de recueil fixe (DR).

Afin de prendre en charge les demandes de cartes d'identité des demandeurs qui ne sont pas en capacité de se déplacer, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) met à disposition de manière itinérante dans chaque département, en Préfecture ou Sous-Préfecture un dispositif de recueil mobile. Ce dispositif peut aussi être utilisé par les communes.

Les agents habilités de la commune pourront ainsi de se rendre au domicile des personnes qui en font la demande pour recueillir leur demande de titre d'identité.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec l'Etat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat met à disposition de la Commune le dispositif de recueil (DR) mobile. Elle définit les modalités d'utilisation de ce dernier pour le recueil des demandes de cartes nationales d'identité et la remise des titres aux demandeurs. La convention ne s'applique pas aux demandes de cartes d'identité formulées par les personnes détenues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-2-1 et L. 5211-4-2,

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité,

Vu le décret n°2007-240 du 22 février 2007 modifié portant création de l'ANTS,
Vu le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux cartes nationales d'identité,
Vu l'instruction du Secrétaire général du 21 décembre 2016 relative à la doctrine d'emploi des DR mobiles,
Considérant que le recueil des demandes de cartes nationales d'identité s'effectue désormais de manière déterritorialisée au moyen d'un dispositif de recueil,
Considérant que l'ANTS met à disposition dans chaque département, en Préfecture ou en Sous-Préfecture, un DR mobile qui peut être utilisé par les Mairies de manière itinérante afin de prendre en charge les dossiers qui ne peuvent être déposés en Mairie ou pour pallier les dysfonctionnements de leur DR fixe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité avec la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

7. DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LES ELUS ET LES AGENTS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 juin 2021, la ville a adhéré au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) depuis le 1^{er} septembre 2021.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du C.N.A.S., chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux élus.

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°5_2021_64 du Conseil Municipal du 17 juin 2021 relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) ;

Considérant l'obligation réglementaire de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner M. Omar GUERROUCHE en qualité de délégué représentant les élus ;

- **DECIDE** de désigner Mme Agnès CHANTEPY en qualité de déléguée représentant les agents.

PATRIMOINE CULTUREL TOURISME

8. CONVENTION D'EXPOSITION AVEC LE COLLECTIF « L'EMPREINTE DE LYON » AU CHÂTEAU-MUSEE

Le Château-musée de Tournon-sur-Rhône accueillera du 26 mars au 29 mai 2022 les œuvres et créations de vingt-deux artistes de l'association *L'Empreinte* représentée par sa Présidente, Isabelle FRAYSSE.

L'exposition collective « Du pariétal au médiéval, triptyques, estampes originales » correspond à l'aboutissement d'un projet lancé en 2016 par l'association *L'Empreinte*. Vingt-deux artistes présenteront leurs œuvres liées à la technique de la gravure et de l'estampe sous forme de triptyques.

Dans le cadre de cette exposition, il convient de conclure une convention d'exposition avec *L'Empreinte* représentée par sa Présidente Isabelle FRAYSSE.

Cette convention a pour objectif d'établir les modalités d'organisation de l'exposition et de définir le montant des frais liés à l'intervention des artistes.

Il est convenu que soit versée la somme de 2200 € soit 100 € par intervenant pour leur participation et leur défraiement. Si le nombre de participants devait évoluer à la baisse, le versement serait adapté en conséquence.

En contrepartie, *L'Empreinte* s'engage à assurer la prise en charge du transport, le suivi du montage et du démontage et la fourniture d'un visuel.

L'exposition sera proposée en fonction de la situation sanitaire et des directives gouvernementales. Si le site n'était pas autorisé à ouvrir à cette période, le projet serait annulé en raison de ces circonstances exceptionnelles.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-musée et la Ville,
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée avec le Département de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention d'exposition avec *L'Empreinte*, représentée par Isabelle FRAYSSE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

9. CONVENTION D'EXPOSITION AVEC L'ARTISTE PLASTICIEN MENGZHI ZHENG AU CHÂTEAU-MUSEE - ETE 2022

Le Château-musée de Tournon-sur-Rhône accueillera cette année les œuvres de Mengzhi ZHENG, artiste plasticien, diplômé de l'école nationale supérieure d'art de la Villa Arson de NICE.

Présent sur la scène artistique actuelle pour ses « maquettes abandonnées », ses sculptures en tasseaux de bois, ses dessins ou ses gravures, Mengzhi ZHENG développe une démarche plastique autour des problématiques liées à l'espace.

Dans le cadre de cette exposition d'art contemporain intitulée « Aplatir le ciel », proposée au Château-musée du 18 juin au 6 novembre 2022, il convient de conclure une convention d'exposition avec l'artiste Mengzhi ZHENG.

Cette convention établie a pour objectif d'organiser les modalités d'organisation de l'exposition et de définir le montant de la bourse artistique dont bénéficiera l'artiste. Le montant de la bourse artistique sera de 15 000 € dont 5 000 € destiné à la création comme précisé dans la convention.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-musée et la Ville,
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée avec le Département de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention d'exposition avec l'artiste Mengzhi ZHENG,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

10. RESTAURATION DU TABLEAU « JÉSUS PARMIS LES DOCTEURS » de Claude ROBECQUE DEBUT XVIIIème SIECLE - CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

La commune de Tournon-sur-Rhône, dans le cadre de sa politique de valorisation et de préservation du patrimoine souhaite programmer la restauration de l'huile sur toile intitulée « Jésus parmi les Docteurs » du peintre Claude ROBECQUE du début du XVIII^e siècle exposée dans l'église Saint-Julien.

L'œuvre fait partie d'un ensemble de 4 tableaux classés au titre des Monuments Historiques dont celui-ci le 11 juillet 1978.

Le montant de cette restauration est évalué à 18 115 € HT soit 21 738 € TTC

Il s'agit de procéder à la restauration du châssis n'assurant plus son rôle de maintien et de renforcer le rentoilage partiellement décollé qui provoque de fortes déformations et de larges plis de la toile masquant les dégradations antérieures. La couche picturale reste hétérogène mais présente un réseau de craquelures qui s'accroît avec les déformations du support. La conservation de l'œuvre n'est actuellement plus assurée.

Concernant le cadre, il est en bon état mais il ne s'intègre pas dans la série par sa gamme chromatique. Il s'agira d'harmoniser ce cadre à l'ensemble de la série et de proposer un montage protecteur avec un accrochage sécurisé.

Le support et la couche picturale seront restaurés par la restauratrice d'œuvres peintes Aurélia CATRIN (16 340 € HT soit 19 608 € TTC) et l'encadrement par Philippe BOULET de l'Atelier ROQUETTE (1 775 € HT soit 2 130 € TTC).

La restauration sera effectuée sous le contrôle de Martine GUILLOT, conservatrice en chef du patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi, la Ville sollicite le soutien de la Direction Régionales des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération		18 115 € HT
Montant de la subvention de l'État sur le montant HT	50%	9 058 €
Montant de la subvention du Département de l'Ardèche sur le montant HT	30%	5 435 €
Part restant à la charge du propriétaire sur le montant HT		3 622 €

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration du tableau de « JÉSUS PARMIS LES DOCTEURS » de Claude ROBECQUE (début XVIII^e siècle),
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 50% du montant du coût de la restauration hors taxe de l'œuvre auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du financement proposé,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 30% du montant du coût de la restauration hors taxe de l'œuvre auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du financement proposé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

11. ENTRETIEN DU CHÂTEAU-MUSÉE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Dans le cadre de sa politique d'entretien des monuments classés au titre des Monuments historiques, la Ville de Tournon-sur-Rhône souhaite faire intervenir une société spécialisée : SARL PROCORDE située au n°638 Montée de La Garde Cordier, 07250 ROMPON pour le Château-Musée.

Il s'agit de faire intervenir deux techniciens cordistes :

- pour fournir les matériaux nécessaires pour la pose d'anti-volatiles (partie ouest) et pour combler un trou constaté dans la Tour nord-ouest pour un montant de 1 753,50 € HT (2 104,20 € TTC),
- pour purger des pierres et des plaques d'enduits instables en procédant à l'évacuation des matériaux pour un montant de 3 297 € HT (3 956,40 € TTC),
- pour procéder à un contrôle des toitures pour procéder à un état des réparations et d'en effectuer une partie des réparations sur une journée pour un montant de 1 239 € HT (1 486,80 €).

Le montant global de ces interventions s'élève à 6 289,50 € HT soit 7 547,40 € TTC.

La Ville au titre des Monuments historiques sollicite l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes et Département de l'Ardèche selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT	6 289,50 €
Montant de la subvention de l'État sur le montant HT : 35 %	2 201 €
Montant de la subvention du Conseil Départemental sur le montant HT : 20 %	1 258 €
Part restant à la charge du propriétaire sur le montant HT 45%	2 830,50 €

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'entretien du Château-musée,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 35% du montant du coût des travaux hors taxe auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du financement proposé et des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 20% du montant du coût des travaux hors taxe auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du financement proposé,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

ENSEIGNEMENT

12. MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Conformément à la délibération n°36_2021_125 en date du 22 septembre 2021 relative à l'avenant 1 de la convention de création de service commun prévoyant que les missions du service Achats / Commande Publique (ACP) sont élargies à la faculté de réaliser des prestations de service à titre accessoire au profit de communes non-membres du service commun et ce, dans un objectif de commandes groupées.

Compétente en matière d'organisation et gestion des temps périscolaires, la commune assure un service de restauration 4 jours par semaine.

Dans le même temps, les communes de Saint-Jean-de-Muzols, Mauves, Plats, Sécheras et Cheminas proposent pour les écoles de leur territoire respectif la même prestation.

Il apparaît donc qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide des restaurants scolaires permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est donc proposé la création d'un groupement de commandes et il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commande est constitué en vue de la passation d'un marché à procédure formalisée portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Ville de Tournon sur Rhône assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura en charge la réalisation de la procédure de mise en concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement.

La convention de groupement de commandes entre le coordonnateur et la commune non-membre du service commun prévoit le paiement forfaitaire d'un montant de 300 € par chaque commune à ARCHE Agglo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire en date du 14 décembre 2021,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes concernant la restauration scolaire permettra la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies pour les achats des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes associant la Ville de Tournon/Rhône, Saint-Jean-de-Muzols, Plats, Sécheras, Cheminas et Mauves en vue de la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché à intervenir pour le compte de la commune.

13. TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE, DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE CREATION D'UN REFECTOIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES LUETTES – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR, DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT AMBITION REGION, DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE AU TITRE DE PASS TERRITOIRE ET DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE AU TITRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

L'Ecole élémentaire des Luettes doit faire face à une augmentation régulière de ces effectifs. D'une surface de 1 300 m², cette école située au sud de la commune, accueille actuellement 9 classes et 205 élèves. Inaugurée en 1974, elle n'a pas fait l'objet de travaux

structurants depuis. Cette école faiblement isolée est devenue au fil des ans très énergivore engendrant d'importants coûts de fonctionnement pour un confort d'occupation médiocre. Dans le cadre de sa politique menée en faveur des économies d'énergie, la Ville s'est engagée à réaliser des travaux de performance énergétique pour l'ensemble du patrimoine communal et notamment le patrimoine scolaire.

De plus, son restaurant scolaire n'est plus du tout adapté aux effectifs reçus et impose l'occupation de salles dédiées aux activités pédagogiques.

Afin de procéder aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et de création d'un réfectoire à l'école élémentaire des Luettes, la Ville a retenu le groupement Studio 99 (mandataire) / ABC ECO / PHILAE / DPI DIDIER PIERRON / OMNES CONSULTANTS / ALHYANGE ACOUSTIQUE de LYON pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le montant total de l'opération à 2 330 248 € HT se décomposant comme suit :

- Travaux : 2 075 115 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 216 645 € HT
- Prestations intellectuelles diverses (CTC + CSPPS + études complémentaires) : 38 488 € HT

A ce montant, vient s'ajouter le coût de location des bâtiments modulaires afin de déplacer les activités scolaires et périscolaires durant toute la durée des travaux soit 370 000 € HT.

Les objectifs des travaux sont les suivants :

- Créer un réfectoire,
- Isoler thermiquement l'enveloppe du bâtiment existant,
- Rendre accessible l'ensemble des locaux aux personnes handicapées,
- Rénovation intérieurement les locaux afin d'aménager une salle de repos, des rangements et un espace polyvalent tout en ayant des locaux confortables sur le plan thermique, acoustique et technique,
- Donner une image plus contemporaine à l'école,
- Mettre à disposition des usagers des locaux agréables et adaptés aux temps scolaires et périscolaires,
- Anticiper l'augmentation des effectifs,
- Avoir une gestion environnementale du patrimoine de la commune.

Afin de mener à bien cette opération, la Commune souhaite déposer des demandes d'aides financières auprès :

- De l'Etat au titre de la DETR,
- De la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région ou de tout autre fonds,
- Du Département de l'Ardèche au titre du PASS TERRITOIRE ou de tout autre fonds,

- Du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche au titre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT en €	Nature des recettes	Taux estimé	Montant en €
Travaux	2 075 115	Etat – DETR	30%	704 174
Maîtrise d'œuvre	216 645	Région – CAR	20%	469 450
Honoraires divers	38 488	Département – PASS	20%	469 450
		SDE 07 - CEE	1,70%	40 000
Mobilier	17 000			
		<i>Sous Total subventions</i>	71,70%	1 683 074
		Autofinancement de la commune Et Emprunt	28,30%	664 174
TOTAL	2 347 248	TOTAL	100%	2 347 248

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération de rénovation thermique, de mise en accessibilité et de création d'un réfectoire à l'école élémentaire des Luettes,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche les subventions telles qu'énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

14. REAMENAGEMENT DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE LE QUAI – SAINT-EXUPERY - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de sa politique volontariste de végétalisation des espaces publics, la Commune de Tournon-sur-Rhône a pour objectif de :

- Lutter contre les îlots de chaleur,
- Lutter contre la pollution de l'air,
- Assurer une meilleure gestion des eaux pluviales,
- Améliorer l'aspect paysager (qualité cadre de vie, moral des habitants...),
- Sensibiliser les enfants aux problématiques environnementales.

Elle souhaite tout particulièrement mener des actions spécifiques dans les cours d'écoles des différents groupes scolaires. Ces interventions doivent permettre de :

- Lutter contre les îlots de chaleur que constituent ces cours entièrement bitumés,
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols en favorisant les matériaux drainant,
- Offrir aux enseignants de nouveaux supports pédagogiques et de nouvelles possibilités d'activités,
- Favoriser la découverte et l'éducation à l'environnement pour les enfants.

La Commune de Tournon-sur-Rhône souhaite réaliser en 2022 les travaux de rénovation des espaces extérieurs des écoles publiques du Quai et Saint-Exupéry, dans le cadre de sa politique globale de développement durable et notamment de végétalisation des espaces publics. Ce projet fait suite aux travaux réalisés en 2021 à l'école Jean Moulin et à la volonté de la ville d'intervenir sur un groupe scolaire différent chaque année.

Les élus travailleront en lien avec l'équipe pédagogique de l'école pour adapter ce groupe scolaire au regard des enjeux en matière de lutte contre le réchauffement climatique, d'adaptation du territoire à ces évolutions mais aussi de sensibilisation des plus jeunes à ces problématiques.

Le programme de travaux vise ainsi une requalification de la quasi-totalité des espaces extérieurs de l'école, dans l'esprit des écoles « Oasis » qui se sont développées ces dernières années.

Concrètement, les trois axes d'intervention sur le groupe scolaire sont les suivants :

- Diminution des surfaces bitumées au profit d'espaces verts ou de revêtements perméables (désimperméabilisation de la cour, revêtement moins chaud et plus souple, meilleure gestion des eaux pluviales...),
- Mise en place d'espaces de pleine terre (création d'ombrages et diminution des pics de températures à l'extérieur) et de bacs avec plantations de variétés à faible entretien, adaptées au contexte climatique et à un usage scolaire,
- Amélioration du confort d'usage et de la qualité fonctionnelle des espaces extérieurs en investissant l'espace terrasse par la création d'ombrières/ pergolas, permettant de faire classe à l'extérieur, méthode pédagogique fortement encouragée par le Ministère de l'éducation nationale.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 60 000 €.

Le plan de financement de cette opération de travaux serait le suivant :

- 15 000 € par l'Etat au titre de la DETR 2022,
- 30 000 € par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021".
- 15 000 € Commune de Tournon-sur-Rhône.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 6 janvier 2022,
Considérant la nécessité de mener une politique ambitieuse de développement durable dans l'ensemble des espaces publics et tout particulièrement ceux accueillant des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de cette opération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la répartition des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux des communes pour l'exercice 2022, et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

SPORT / VIE ASSOCIATIVE

15. AIDE FINANCIERE AU SKI ALPIN TAIN TOURNON POUR LE PASS JEUNES TOURNON

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°23_2021_167 de modifier le règlement du PASS JEUNES TOURNON afin de mieux prendre en compte la saisonnalité de l'activité de certaines associations, comme le Ski Alpin Tain Tournon en prolongeant la date de validité jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce dispositif expérimental pour 2021 a pris la forme d'une aide financière de 30,00 € par enfant âgé de moins de 18 ans et domicilié à Tournon sur Rhône inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès des associations Tournonaises et Tainoises détentrices d'un numéro d'agrément délivré par la ville de Tournon-sur-Rhône.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'aide financière à l'association Ski Alpin Tain Tournon telle que proposée dans le tableau ci-dessous :

nom association	Nbr Pass Jeunes	MONTANT
SKI ALPIN TAIN TOURNON	7	210,00 €
TOTAL	7	210,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Sport / Vie Associative du 19 janvier 2022,
Considérant l'importance des activités sportives, culturelles et loisirs dans la vie sociale et le bien être des jeunes,
Considérant qu'il convient d'aider financièrement la jeunesse pour accéder aux pratiques et soutenir le tissu associatif de nos deux communes,
Considérant le rôle essentiel des associations dans le système éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** l'aide financière PASS JEUNES TOURNON au Ski Alpin Tain Tournon pour un montant de 210,00 €.

16. CREATION D'UN ECLAIRAGE HOMOLOGUÉ AU STADE D'ATHLETISME, D'UNE TOUR DE CHRONOMETRAGE ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE CLUB ATHLETISME DU PARC DES SPORTS LEON SAUSSET – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le stade d'athlétisme Kevin Mayer, situé au parc des sports Léon Sausset, est très fréquenté en journée par les scolaires mais aussi en soirée et le week-end par les clubs sportifs locaux d'athlétisme et de football. Pour permettre à ces associations de bénéficier de meilleures conditions de pratiques, d'organiser des manifestations ou rencontres sportives officielles en soirée, il est nécessaire de créer un éclairage homologué de type E5, soit 250 lux minimum.

Pour l'athlétisme, il convient également de doter ce stade d'une part, d'une tour de chronométrage pour pouvoir accueillir des compétitions officielles et, d'autre part, de créer un local de stockage pour le matériel de l'association Entente Athlétique Tain Tournon (EATT) afin de l'accompagner dans son développement.

Coût projet :

Eclairage E5 commune sur le marché SDE 07)	=	133 579,27 € (reste à charge pour la
Tour 9/10 M ²	=	56 420,73 €
Local de stockage	=	10 000,00 €
Total	=	200 000,00 € HT

Plan de financement :

Région Auvergne Rhône-Alpes	50% :	100 000,00 €
Département de l'Ardèche	25% :	50 000,00 €

Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) 5% :	10 000,00 €
Commune Tournon-sur-Rhône 20% :	40 000,00 €
Total :	200 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Sport / Vie associative du 19 janvier 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de doter ce stade d'athlétisme de l'ensemble des équipements détaillés dans la présente délibération,
Considérant qu'il convient pour financer ce projet de solliciter des aides publiques auprès d'autres collectivités ou fédérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'ensemble des équipements énumérés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter toute aide financière auprès des partenaires institutionnels de ce projet.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET PROPRETE URBAINE

17. SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LUTTER CONTRE LA PRESENCE DES MEGOTS SUR L'ESPACE PUBLIC

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de propreté urbaine, la municipalité mène une réflexion sur la réduction des mégots de cigarettes jetés sur l'espace public, véritables fléaux visuels et environnementaux. En effet, près de 8 milliards de mégots sont écrasés dans les rues ou places des communes françaises. Après avoir mise en place des espaces sans tabac (proximité des établissements scolaires, promenade Léon Perrier), la deuxième étape consisterait en la mise en place de cendriers collecteurs sur différents secteurs du centre-ville et autour des équipements publics ou lieux générant des regroupements importants.

Afin d'optimiser leur emplacement et leur nombre exact, l'année 2022 constituerait une année de diagnostic. En tout état de cause, les premières études montrent un besoin de l'ordre d'une douzaine de cendriers à répartir sur la commune. Le montant de leur installation et de la collecte des mégots par un prestataire avoisine les 8 000 €.

Pour accompagner ces initiatives, l'éco-organisme ALCOME a été agréé par les pouvoirs publics le 10 août 2021 pour mettre en œuvre la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des produits du tabac. Il s'agit d'une structure créée par les principaux fabricants de produits du tabac et de filtres, dans un objectif de réduction des mégots sur la voie publique.

Les sommes ainsi collectées permettent d'accompagner les entreprises et collectivités qui s'engage dans une démarche de réduction des mégots sur l'espace public ou partagé. Une contribution financière est fixée en fonction du nombre d'habitant, dans le respect d'un contrat établi entre la ville de Tournon-sur-Rhône et ALCOME. L'objectif de l'organisme est de diminuer le nombre de mégots sur l'espace public de 40% notamment en aidant les collectivités dans la mise en place de cendriers de rue ou la distribution de cendriers de poche par le versement d'une aide de 1,08 € par habitant (75% de cette somme en 2022, 100% les années suivantes).

En contrepartie, la ville de Tournon-sur-Rhône s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots présents dans l'espace public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres,

Vu l'avis favorable de la commission municipale Développement Durable du 6 janvier 2022,

Considérant la nécessité de renforcer les actions de sensibilisation en matière de propreté urbaine,

Considérant la nécessité de lutter activement contre la présence des mégots mal jetés sur l'espace public et d'éviter leur migration dans l'environnement naturel et les cours d'eau,

Considérant la proposition de contrat jointe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

18. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES DE LA VILLE PAR DES VEHICULES ELECTRIQUES ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGES

En 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoyait que les collectivités fassent l'acquisition de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement d'une partie de leurs flottes. Or, seul un véhicule sur quatre acquis en 2018 était électrique ou hybride avec pour conséquence un parc automobile composé à 92 % de modèles thermiques. Il a donc été jugé nécessaire d'accélérer le verdissement des flottes publiques.

Les objectifs de renouvellement ont ainsi été renforcés par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Pour les flottes de plus de vingt véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes, la part des véhicules à faibles émissions lors de renouvellement est de 30% à partir du 1er juillet 2021 pour les collectivités territoriales

La ville de Tournon-sur-Rhône s'est déjà engagée progressivement depuis plusieurs années dans l'acquisition de véhicules électriques notamment pour les services techniques et les véhicules de propreté urbaine.

Elle souhaite accélérer le processus en 2022 en poursuivant le renouvellement du parc, en élargissant à d'autres services et en encourageant les agents à évoluer vers des mobilités durables pour les déplacements du quotidien.

Il est ainsi prévu d'acquérir :

- Deux véhicules utilitaires électriques de petit format, de type Goupil, à plateau pour un montant TTC de 33 000 €,
- Un véhicule citadin électrique (équivalent Zoé) pour un montant TTC de 25 000 €,
- Un Vélo à Assistance Electrique (VAE) pour un montant TTC de 3 000 €.

Afin d'assurer un fonctionnement efficace et compte tenu du nombre de véhicules fonctionnant déjà à l'électrique, il est également projeté l'installation de bornes de recharges pour un montant de 10 000 € (bornes et travaux connexes).

Le montant prévisionnel de cette démarche s'élève à 104 000 € TTC.

Afin d'accompagner les collectivités dans cet effort, de nombreux partenaires peuvent financer ces investissements, au-delà du bonus écologique et de la prime à la conversion.

Ainsi, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- 30% Etat (au titre de la DSIL),
- 5% du SDE 07,
- 20% de l'ADEME,
- 10% de la Région AURA,
- 35% de la ville de Tournon-sur-Rhône.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les objectifs de renouvellement fixés par la Loi d'Orientation des Mobilités,

Considérant la nécessité de mener une politique ambitieuse de développement durable et de réduction de l'impact du fonctionnement de la collectivité sur le climat,

Considérant la nécessité de remplacer les véhicules thermiques très fortement émetteurs de CO₂,

Considérant l'effort de sensibilisation et d'accompagnement des agents de la ville vers une mobilité plus durable,

Considérant la nécessité d'assurer un fonctionnement efficace de ces véhicules par un dispositif de recharge suffisamment rapide et puissant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de renouvellement du parc automobile par véhicules électriques et installation de bornes de recharges,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du SDE 07 et de l'ADEME et tout autre financement complémentaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

19. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME TERAGIR POUR LA MISE EN PLACE D'UN « RELAIS LOCAL DES ECO-ECOLES »

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville développe des actions de sensibilisation avec une attention toute particulière portée à la jeunesse et au monde scolaire. Cela va de pair avec le programme de réhabilitation des groupes scolaires et des cours d'école progressivement végétalisés.

L'organisme TERAGIR a mis en place le label d'Eco-Ecole, qui accompagne les établissements scolaires dans la définition d'un projet global en lien avec le développement durable. L'école du Quai est d'ailleurs inscrite dans cette démarche depuis 2018. TERAGIR propose également à des associations ou collectivités territoriales d'accompagner les Eco-établissements de leur territoire par la mise en place de Relais Locaux, en proposant des conventions sur la période 2021/2026. L'objectif est de créer une dynamique locale plus favorable à l'émergence des projets en mobilisant les outils, réseaux et acteurs adaptés.

L'objectif est de s'appuyer sur le service Développement Durable de la ville et de créer des synergies permettant de :

- Faciliter la mise en œuvre des projets dans les groupes scolaires engagés dans la démarche,
- Travailler sur une dynamique locale autour du développement durable pour envisager que d'autres établissements scolaires s'engagent vers le label Eco-école.

A ce titre, Tournon-sur-Rhône serait la première collectivité ardéchoise à devenir « Relais Local » et aura pour mission de dynamiser les projets d'éducation au développement durable en accompagnant les Eco-Ecoles, Eco-Collèges et Eco-Lycées de son territoire. L'inscription dans cette démarche permet à la commune et indirectement aux établissements de s'inscrire dans un réseau national et d'avoir accès à des multiples ressources pédagogiques ou formations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de poursuivre les démarches de sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable et tout particulièrement les jeunes générations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PROPOSE** l'inscription de la ville en tant que Relais Local,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette démarche.

AFFAIRES JURIDIQUES

20. ACQUISITION PARCELLES AN n°715, 716 et 717 – QUARTIER DE LA GARE

Par délibérations des 5 mars 2015 et 8 juin 2017, le Conseil Municipal a notamment approuvé l'acquisition auprès de R.F.F – SNCF Réseau de 3 391 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section AN n° 591 d'une superficie cadastrale totale de 31 591 m², Quartier de la Gare, moyennant un prix de 55€/m².

Compte tenu de la pollution présente sur le ténement, il a été convenu d'acquérir une surface moindre (1 541 m²) correspondants aux parcelles AN n°715, 716 et 717. Le prix du foncier a également été porté à la baisse (53€/m² conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 31 août 2021).



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le pôle d'évaluation domaniale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

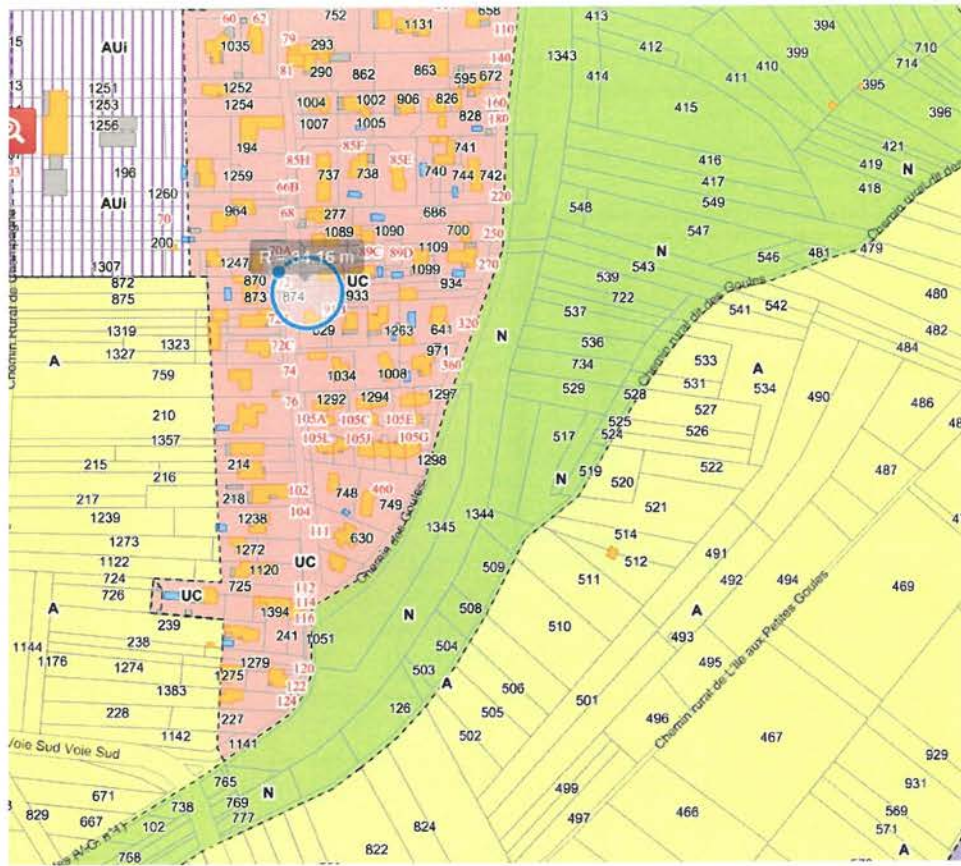
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°715, 716 et 717 d'une superficie respective de 187 m², 169 m² et 1 185 m² soit au total 1 541 m² moyennant 53,00 €/m² soit 81 673 € auprès de SNCF Réseau ou toutes autres personnes morales qui viendraient en substitution,

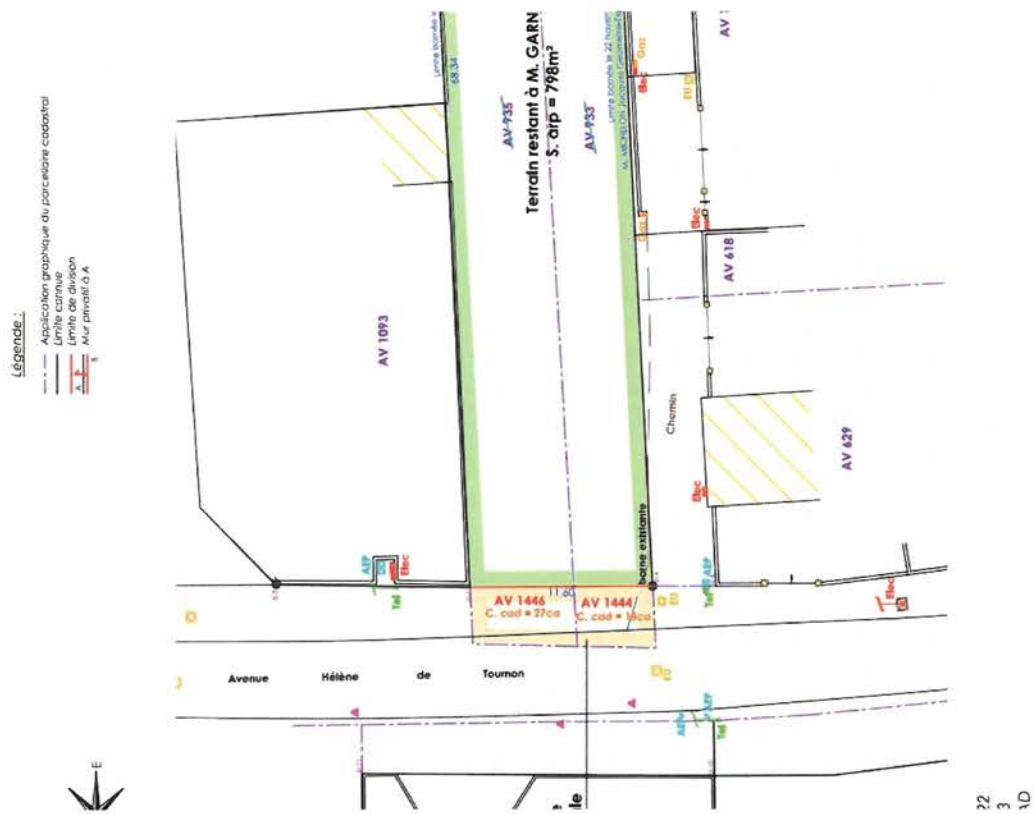
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique et au besoin le compromis correspondant ainsi que tout document y afférent.

21. ACQUISITION FONCIERE AVENUE HELENE DE TOURNON – PARCELLES AV n°1444 ET 1446

M. le Maire rappelle que la commune a procédé à des aménagements sécuritaires Avenue Hélène de Tournon et qu'il convient de régulariser les emprises foncières à usage de voirie.

M. Jean-Louis GARNIER a fait part de son acceptation de céder gracieusement les parcelles cadastrées section AV n°1444 d'une superficie de 18 m² et AV n°1446 d'une surface de 27 m² soit un total de 45 m².





Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux,

Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir lesdites parcelles afin de permettre leur régularisation foncière suite à la mise en sécurité de l'Avenue Hélène de Tournon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition gracieuse des parcelles cadastrées section AV n°1444 d'une surface de 18 m² et AV n°1446 d'une surface de 27 m² soit une superficie totale de 45 m² appartenant à M. Jean-Louis GARNIER ou toute autre personne physique ou morale le substituant,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent.

22. INTENTION DE DÉCLASSEMENT PRÉALABLE A LA CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N°533(p) et N°821 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RUE LACHANAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-1 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux,
Considérant les travaux d'élargissement réalisés en 1997 Rue Lachanal et les désordres ayant impacté la propriété des conjoints BOURGEAT,
Considérant le pré-rapport d'expertise en date du 22 septembre 2005 suivi du rapport d'expertise rendu par le Tribunal de Grande Instance de PRIVAS le 26 septembre 2006 établi par M. Jean-Louis SAUZET concluant à la cession par la commune aux conjoints BOURGEAT d'une parcelle de terrain d'environ 20 m² en vue de la réalisation d'un emplacement de parking en compensation de celui perdu suite aux travaux d'élargissement de la Rue Lachanal de 1997,
Considérant qu'à ce titre la Ville entend céder une emprise de 24 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AL n°533 à usage public et également régulariser la propriété des escaliers desservant exclusivement la propriété BOURGEAT soit la parcelle cadastrée section AL n°821 de 17 m² et 7 m² à prélever sur le domaine public,
Considérant qu'il est nécessaire dans cette perspective que la Ville délibère sur le principe d'un déclassement de ces emprises d'une surface totale de 48 m² relevant du domaine public communal,
Considérant que le déclassement fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal après enquête publique suivie d'une désaffectation pour en permettre la cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de déclassement et de cession des emprises suivantes :
 - parcelle cadastrée section AL n°821 relevant du domaine public communal, d'une superficie de 17 m²,
 - 24 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AL n°533 relevant du domaine public routier communal,
 - 7 m² à prélever sur le domaine public communal,

- **AUTORISE** M. le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

- **AUTORISE** M. le Maire et/ou tout adjoint délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires au déclassement effectif et plus particulièrement l'engagement d'une enquête publique et la désaffectation matérielle des emprises concernées en vue de leur cession aux conjoints BOURGEAT.



23. BILAN ANNUEL 2021 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021 retrace par le Compte Administratif auquel ce bilan sera annexé.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

1) Cessions

Situation de l'immeuble	Contenance	Prix	Date de l'acte
Le Villard	178 m ²	2 676 €	5 novembre 2021
Le Villard	179 m ²	1 €	5 novembre 2021
Rue Gourgouillon	5 551 m ²	270 000 €	22 décembre 2021

2) Acquisitions

Situation de l'immeuble	Contenance	Prix	Date de l'acte
Observance	430 m ²	1 €	4 février 2021
Le Villard	47 m ²	1 €	29 octobre 2021
Le Villard	160 m ²	1 €	29 octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2021 par la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE,
- **INDIQUE** que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget Principal de la commune.

POLICE MUNICIPALE

24. POLITIQUE DE LA VILLE : ACCORD DE PRINCIPE - SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE

M. le Maire expose que la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la politique de la ville au bénéfice de 1300 territoires les plus en difficulté.

La politique de la ville est une politique fédérant l'ensemble des partenaires afin d'inscrire dans un cadre cohérent leurs interventions au bénéfice du quartier en situation de « décrochage présent » sur le territoire qui remplace le « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » supprimé depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le nouveau zonage de la politique de la ville permettrait à la ville de Tournon-sur-Rhône de voir entrer un quartier dans la nouvelle géographie prioritaire : le quartier « les Goules ».

La double finalité de cette réforme vise à réduire les écarts de développement entre le quartier et son unité urbaine et à améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier.

A l'appui de cette réforme un appel à projets est lancé chaque année. Il permet de financer des actions répondant aux enjeux identifiés dans le document cadre.

Les financeurs participent à l'appel à projets : l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF et la ville de Tournon-sur-Rhône.

Le quartier « les Goules » pourrait être concerné par un classement en quartier prioritaire et cette disposition implique qu'un contrat de ville soit élaboré, signé et mis en œuvre pour la période de 2022 à 2028.

Le contrat de ville est le cadre contractuel unique de mise en œuvre de la politique de la ville et se substitue de manière plus simple en englobant les différents dispositifs (Zone Urbaine Sensible (Z.U.S), Zone de Revitalisation Urbaine (Z.R.U), Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.). Il met en œuvre des projets de développement social et urbain en faveur des

habitants du quartier « les Goules », vise à revaloriser ce quartier et à réduire les inégalités entre ce quartier « prioritaire » et le reste du territoire communal.

Ce contrat déclinerait l'ensemble des thématiques nécessaires à l'amélioration de la vie des habitants du quartier « les Goules » et porte sur les questions de cohésion sociale et urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Considérant que par l'accord de principe à la signature du contrat de ville, le quartier « les Goules » sera revalorisé et bénéficiera de la réduction des inégalités avec les autres zones du territoire,

Considérant que la signature du contrat de ville et les appels à projets qui y seront associés permettront de bénéficier de financements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'instauration d'une politique en faveur de la cohésion sociale territoriale et urbaine sur tout le territoire,

- **SOLLICITE** l'inscription du quartier des Goules dans le cadre du futur contrat de ville pour la période de 2022 à 2028 ainsi que l'attribution de moyens financiers dédiés pour le développement de la cohésion sociale territoriale en direction des actions de la politique de la ville pour la même période,

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention du dispositif précité et des subventions sollicitées auprès des services de l'Etat,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

25. EXTENSION ET AMELIORATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
- DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE ET DEMANDES DE
SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE L'AIDE REGIONALE

Depuis 2010, l'installation du dispositif de la vidéoprotection n'a cessé d'évoluer passant de 23 caméras à 44 caméras autorisées à ce jour par arrêté préfectoral.

Si la vidéo a prouvé son efficacité, en matière de prévention des dégradations publiques ainsi que dans le domaine de la prévention de la délinquance, elle se doit d'être réétudiée afin de répondre aux nouvelles formes de délinquance, aux attentes des administrés ainsi qu'à l'évolution même du matériel.

Lors du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et de la réunion du Comité d’Ethique de la vidéoprotection, les gendarmes ont fait état de l’importance de la vidéoprotection dans leurs enquêtes et du nombre de plaintes résolues grâce à celle-ci.

Suite à la réunion du Comité d’Ethique de la vidéoprotection, les gendarmes ont validé le projet d’extension et d’amélioration du système de vidéoprotection sur le territoire communal.

En conséquence, il est proposé l’amélioration du système de vidéoprotection et l’ajout de 20 caméras réparties sur la commune : avenue de Nîmes – avenue du 8 mai 45 – avenue Hélène de Tournon – route de Lamastre – boulevard Montgolfier – chemin de la Beaume (rond-point de la Paix) – promenade Roche DeFrance - rue du Doux – rue Lachanal – place Paul Sevin – avenue de la Gare – rue Docteur Cadet – rue du Repos – quai Gambetta – rue Louis Guillot (ZA de Champagne).

Ce projet d’extension et d’amélioration du système de vidéoprotection est estimé à 234 587,00 € HT, soit 281 504,40 € TTC. Ces sommes seront inscrites au BP 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l’arrêté Préfectoral n°07-2019-09-30-012 du 30 septembre 2019 portant modification d’autorisation d’un système de vidéoprotection,

Considérant qu’à ce jour, le système de vidéoprotection comprend 44 caméras,

Considérant que le système de vidéoprotection est un outil de recherches important pour les enquêtes et que son efficacité a été prouvée,

Considérant que le système doit être évolutif afin de répondre à de nouveaux besoins et à l’évolution même de la délinquance,

Considérant que la vidéoprotection est éligible à la DETR et à l’Aide Régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 voix contre :

- **APPROUVE** le projet d’extension et d’amélioration du système de vidéoprotection sur le territoire communal,

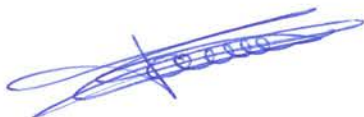
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer en Préfecture la demande d’autorisation d’un système de vidéoprotection pour l’extension du dispositif existant,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l’Aide Régionale.

Séance levée à 21h12.

La secrétaire de séance,
Valina FAURE



Le Maire,
Frédéric SAUSSET

